COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de PANOSSAS
Séance du mardi 26/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de PANOSSAS dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de PANOSSAS, sous la présidence de Monsieur CANDY Christophe, Maire .

Nombre de conseillers en exercice :	14	Date de convocation :	19/06/2025
Présents :	12	Date d'affichage :	19/06/2025
Votants :	14	Date de publication	19/06/2025

PRESENTS : Christophe CANDY – Stéphane ANTONIOTTI – Louis MICHUT – Christophe GIRIN – Anne-Marie PEREZ – Patrice NEGRE – Aurélien LABROSSE – Marius GENIN – Marjolaine LECOMTE – Aurélie VINCENT – Ophélie SIMIONE – Stéphane DEMIN (donne pouvoir à Anne-Marie PEREZ) – Christine BERT (donne pouvoir à Christophe CANDY)– Dorsafe CHERIF

Secrétaire de séance : GENIN Marius

N°21	**Délibération n° 2025-21**	**DEMANDE DE SUBVENTION pour la réalisation d'actions sur l'Espace Naturel Sensible de l'étang de Marsa**

Le site s'étend sur les communes de Frontonas et de Panossas sur 150 hectares répartis à 60% sur Frontonas et 40% sur Panossas.

Le plan de gestion de l'ENS est en cours, 2024-2033, la société ECOTER a été retenue pour faire le bilan de ce dernier et le réactualiser pour les prochaines années. A ce jour, celui-ci est presque finalisé.

Le plan de gestion 2024-2033 de l'ENS est en cours de finalisation. La société ECOTER a été retenue pour réaliser les bilans et réactualisation des prochaines années.

Dans l'attente de l'établissement de la mise en œuvre de ce nouveau plan de gestion, les actions d'animations et de travaux du site perdurent. Pour l'année 2025, il est prévu :

- Evaluation et réactualisation du plan de gestion
- Installations de panneaux d'information
- Réalisation d'un livret pédagogique en libre-service
- Renouvellement de l'ensemble des panneaux d'information correspondant à la fusion des 2 entités
- ½ journée d'animation grand public pour faire connaître l'ENS
- Broyage mécanique des ligneux se développant au sein des pelouses
- Suivi ornithologique

- Broyage et entretien
- Animation et organisation du comité de site annuel, suivi des opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Département de l'Isère pour la réalisation des travaux sur l'espace naturel sensible au titre de l'année 2025 ;

CHARGE M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

N°22	**Délibération n° 2025-22**	**Acquisition de terrain sur ENS de Charamel : Demande de subvention**

M. le Maire rappelle la délibération du 29/08/2009 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S ainsi que la création d'une zone de préemption.

À la suite de cette délibération, la convention d'intégration du site a été signée en date du 25/09/2009.

M. le Maire donne lecture du projet d'acquisition par préemption de parcelles situées sur l'espace naturel sensible de l'étang de CHARAMEL :

- Parcelles CHAPIT Marie-Chantal, Aimée demeurant 110 route de Bourgoin à Panossas, née le 13/03/1957 à Jallieu :

Communes	Section	N°Parcelle	Lieu-dit	Nature	Contenance
Panossas	OC	493	Pelouse sèche	Pré	17a 00 ca
Panossas	OD	161	Marsa	Bois Taillis	9 a 50 ca
Panossas	OD	166	Marsa	Bois Taillis	5 a 50 ca
Panossas	OD	170	Marsa	Bois Taillis	13 a 85 ca
Panossas	OD	176	Marsa	Bois Taillis	13 a 00 ca
Panossas	OD	184	Fangeat	Bois Taillis	25 a 50 ca
Panossas	OD	194	Fangeat	Bois Taillis	11 a 15 ca
Panossas	OB	223	Au tavert	Bois coupé	21 a 00 ca
Panossas	OB	224	Au tavert	Bois Taillis	14 a 70 ca
Panossas	OB	470	Au tavert	Bois Taillis	23 a 65 ca
Panossas	OB	273	Au tavert	Bois Taillis	9 a 50 ca
				TOTAL	**164a 35ca**

Notre offre d'achat s'élève au prix de 0,45 cts euros le mètre carré pour les 11 parcelles (si, des parcelles venaient à être préemptées le prix sera révisé). **Pour un total de 7 395.75 €**

- Parcelles JMOURKO Arlette, demeurant 892 route de Bourgoin à Panossas, née le 19/02/1952 à Jallieu :

Communes	Section	N°Parcelle	Lieu-dit	Nature	Contenance
Panossas	OD	188	Au Fangeat	Zone Naturelle	9a 80 ca
Panossas	OD	189	Au Fangeat	Zone Naturelle	5a 02 ca
				TOTAL	**14a 82a**

Notre offre d'achat s'élève au prix de 0,45 cts euros le mètre carré pour les 2parcelles (si, des parcelles venaient à être préemptées le prix sera révisé). **Pour un total de 666.90 €**

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

✓ **SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental pour l'achat des parcelles sur l'espace naturel sensible de l'étang de CHARAMEL pour un montant de **8 062.65 €**

✓ **CHARGE** M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (promesse de vente, frais notariés).

N°23	**Délibération n° 2025-23**	**Participation aux interventions du psychologue scolaire**

VU la demande de Mme Claire CHOMETTE, psychologue de l'Education Nationale ;
VU notre volonté de participation à l'engagement de l'antenne de TIGNIEU au service de psychologie scolaire sous l'égide de l'OCCE (office central de la coopération à l'école) ;

Considérant le tableau de PROPOSITION de participation des communes ci-dessous,

Commune	Effectifs	% du secteur	Budget de fonctionnement
ANTHON	123	6.55	68.18
CHOZEAU	65	3.46	36.03
MORAS	32	1.7	17.74
PANOSSAS	65	3.46	36.03
TIGNIEU	933	49.65	517.20
VEYSSILIEU	35	1.86	19.40
VILLEMOIRIEU	154	8.2	85.37
VILLETTE D'ANTHON	472	25.12	261.65
TOTAL	1879	100	1041.61

Après délibération, le conseil :

DECIDE de participer à hauteur de 36.03 € au service de psychologie scolaire, antenne de Tignieu.

par : 13 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 Abstention

N°24	Délibération n° 2025-24	Adhésion à l'ARRC

VU la mission de l'ARRC de participer à l'action d'insertion des personnes en difficultés ;
VU notre volonté de participer à l'effort de solidarité général ;

Après délibération, Le conseil :

DECIDE d'adhérer à l'association ARRC .
DONNE tout pouvoir au Maire pour le faire.

par : 13 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 Abstention

N°25	Délibération n° 2025-25	Convention de dématérialisation des actes

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'état ;

Considérant que la commune de PANOSSAS souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes ;

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
DONNE son accord pour que la collectivité puisse accéder aux services proposés par la société sélectionnée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la sous-préfecture de la TOUR DU PIN, représentant l'état à cet effet ;
DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société sélectionnée pour la délivrance des certificats numériques.

Questions diverses :

- Cave urne cimetière
- Mise à jour des arrêtés sur la divagation des animaux et le règlement intérieur AGROESPACE

La séance est levée à 21h30